



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX
(Deux-Sèvres)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 04 avril 2019 20h00

Présents : MM. A. LIAIGRE M. JAROS M.T. CHAUVINEAU J. GUICHETEAU P. BAUDOIN D.
QUERTAIN P. PELLOQUIN T. MACOIN T.M. MORALES C. DENIS.
Secrétaire de séance : P. PELLOQUIN

A. LIAIGRE		T.M. MORALES	
M. JAROS		D. QUERTAIN	
J. GUICHETEAU		C. DENIS	
M.T. CHAUVINEAU		P. PELLOQUIN	
T. MACOIN		P. BAUDOIN	

DCM-07-04042019

FINANCES LOCALES/DECISIONS BUDGETAIRES
Approbation du compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2018 lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2018 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Adoption du Compte Administratif 2018

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote du Compte Administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels qu'indiqués dans la maquette budgétaire CA 2018

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Vote du budget primitif COMMUNE 2019

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2019,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PRECISE que le budget primitif 2019 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2018, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2018 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

ADOpte les deux sections (fonctionnement et investissement) comme indiqué dans la maquette budgétaire BP 2019.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-10-04042019-AFFECTATION-DU-RESULTAT-DE-FONCTIONNEMENT	
a. Résultat de l'exercice (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	34.865,09
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	°0,00
c. Résultats antérieurs reportés D-002 du compte administratif (si déficit) R-002 du compte administratif (si excédent)	163.190,06
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D-002 ci-dessous)	198.055,15
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D-001 (si déficit) R-001 (si excédent)	-30.107,53
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-4.584,57
Besoin de financement = -e + f	34.702,10
AFFECTATION (2) = d.	°198.055,15
1) Affectation en réserves R-1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	°0,00
2) Affectation en réserves R-1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	34.702,10
3) Report en fonctionnement R-002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D-672) : 0,00	°163.353,05
DEFICIT REPORTE D-002 (3)	0,00

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des propositions faites par la Commission Financière concernant la fiscalité 2018. Il est proposé au Conseil de procéder au maintien des taux des 3 taxes.

Les taux d'impositions seraient donc établis comme suit :

- Taxe d'habitation : 16,55%
- Taxe foncière (bâti) : 16,89%
- Taxe foncière (non bâti) : 72,63%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- -Approuver la proposition de Monsieur le Maire
- -Fixer les taux d'imposition comme désignés ci-dessus
- -Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces s'y rapportant

Le produit fiscal attendu correspondant s'établit à 164 606,00€ et sera inscrit au Budget Primitif au compte 73111.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

**COMMANDE PUBLIQUE/CONVENTIONS DE MANDAT/AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION
Entretien des itinéraires cyclables - Convention 2019**

Monsieur Le Maire présente la convention relative à l'entretien des pistes cyclables du plan vélo, dont l'objet est de préciser la participation financière de la commune pour l'année 2019.

Dans le prolongement du Comité de pilotage validant le plan de financement des opérations d'entretien du plan vélo,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'entretien des itinéraires.
- d'autoriser le Parc à réaliser les travaux nécessaires à l'entretien du réseau cyclable sur son territoire.
- de verser la somme de 1 390,00€ au Parc au titre de l'année 2019.
- de prévoir les crédits nécessaires sur le budget primitif 2019, compte 615231.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

FINANCES LOCALES/SUBVENTIONS/SUBVENTIONS A D'AUTRES PERSONNES

Versement d'un acompte de cotisation au profit de l'Association des Maires des Deux-Sèvres au titre de l'année 2019

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget. Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

Ainsi, conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration du 13 avril 2013, l'Association des Maires des Deux-Sèvres a formulé une demande de versement d'avance à hauteur de 50 % sur la cotisation annuelle N-1 (2018).

L'avance accordée à l'Association des Maires sera automatiquement intégrée au prochain budget primitif sur le compte 6281. Cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une avance sur la cotisation 2019 à l'Association des Maires des Deux-Sèvres d'un montant de 171,99€
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2019 sur le compte 6281.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE/AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES

Vente d'un lot de peupliers --- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DCM-58-18122018 du 21/12/2018

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la vente d'un lot de peupliers, situé dans le marais.

Il précise que Monsieur DUBOIS Yohan, domicilié 20 chemin des Bouteilles, sur la commune d'Arçais (Deux-Sèvres) offre la somme de 80,00€ pour un lot comprenant 8 m3 de bois.

Considérant l'offre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- charge M. le Maire de procéder à la vente auprès de M. DUBOIS Yohan

La somme correspondante sera imputée au compte 7022 de l'exercice budgétaire 2019.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-15-04042019

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE/AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES

Vente d'un lot de peupliers

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la vente d'un lot de peupliers, situé dans le marais.

Il précise que la S.A.R.L. ULYSSE DES SAPINS, basée au 4 rue de Tombouctou sur la commune de Mauzé sur le Mignon (Deux-Sèvres) offre la somme de **2.100,00€** pour un lot de peupliers.

Considérant l'offre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **charge M. le Maire de procéder à la vente auprès de ladite société.**

La somme correspondante sera imputée au compte 7023 - menus produits forestiers- de l'exercice budgétaire 2019.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-16-04042019

FINANCES LOCALES/SUBVENTIONS/SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Contribution communale 2019 au financement du relai des assistantes maternelles (RAM) du Centre socioculturel du Pays Mauzéen.

En liaison avec les autres communes du territoire du Pays Mauzéen, le conseil municipal de Saint-Georges a pris la mesure de l'intérêt de la structure du centre socioculturel du Pays Mauzéen comme espace d'activités, de ressources et de conseils pour les habitants du territoire. Lors de débats précédents, la municipalité s'est portée en soutien de la structure, en participant financièrement en faveur d'une aide mutualisée entre les communes adhérentes, pour assurer la pérennité de fonctionnement de l'établissement. La commune s'engage à soutenir le projet social du centre en apportant son aide financière calculée sur les critères de la vocation socioculturelle du SIVOM de MAUZE.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention 2019-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte néanmoins de verser la somme suivante au titre de sa **participation 2019** :

***Pour 2019 : 1057.50€ répartis entre financement structurel (427.50€) et financement du RAM (630.00€).**

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-17-04042019

FINANCES LOCALES/SUBVENTIONS/SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Association des Maires Ruraux de France » Renouvellement d'adhésion 2019

Par délibération DCM-55-20102011 du 22/11/2011, l'assemblée délibérante acceptait d'adhérer à l'association des maires ruraux de France.

Au cours de l'année écoulée, cette association est intervenue dans tous les domaines où se joue l'avenir des communes rurales.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion correspondant.**

La cotisation annuelle 2019 s'élève à 75,00€. Elle sera comptabilisée sur le compte 6281.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-18-04042019

FINANCES LOCALES

Prise en charge des dépenses et recettes de fonctionnement (fournitures et prestations hors personnel) de l'école à compter et pour la rentrée 2019-2020.

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du Comité Syndical SIVS n° 2019-03 du 19/03/2019,

A compter du 1er septembre 2019, le Regroupement Intercommunal à Vocation Scolaire (RPI) Amuré - Sansais - Saint-Georges-de-Rex est dissous.

Le SIVS continuera de rémunérer son personnel qui sera mis à disposition des communes suivant leurs besoins et ce jusqu'à la dissolution du SIVS actée par un arrêté préfectoral.

A compter du 1er septembre 2019 ainsi que pour les engagements comptables pris antérieurement pour les futurs achats de rentrée 2019-2020, les dépenses et recettes liées à l'année scolaire 2019/2020 seront payées par chacune des communes.

Dépenses de fonctionnement

011	Charges à caractère général
6042	Achats de prestations de services (cantine)
60623	Alimentation
60628	Achat autres fournitures non stockées
60631	Fourniture d'entretien
60632	Fournitures de petit équipement
6065	Livres, disques, cassettes... (bibliothèque et médiathèques)
6067	Fournitures scolaires
60671	Fournitures Périscolaire
6156	Maintenance
6247	Transports collectifs
6262	Frais de télécommunications

Recettes de fonctionnement

70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services,
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Séance levée à 23h30

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	DCM-07-04042019	Finances locales	Approbation du compte de gestion 2018	
2	DCM-08-04042019	Finances locales	Adoption du Compte Administratif 2018	
3	DCM-09-04042019	Finances locales	Vote du budget primitif COMMUNE 2019	
4	DCM-10-04042019	Finances locales	Affectation du résultat 2018 sur BP 2019	
5	DCM-11-04042019	Finances locales	Vote des taux d'imposition 2019	
6	DCM-12-04042019	Commande publique	Entretien des itinéraires cyclables - Convention 2019	
7	DCM-13-04042019	Finances locales	Versement d'un acompte de cotisation au profit de l'Association des Maires des Deux-Sèvres au titre de l'année 2019	
8	DCM-14-04042019	Autres domaines de compétences	Vente d'un lot de peupliers --- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DCM-58-18122018 du 21/12/2018	
9	DCM-15-04042019	Autres domaines de compétences	Vente d'un lot de peupliers	
10	DCM-16-04042019	Finances locales	Contribution communale 2019 au financement du relai des assistantes maternelles (RAM) du Centre socioculturel du Pays Mauzéen.	
11	DCM-17-04042019	Finances locales	Association des Maires Ruraux de France » Renouvellement d'adhésion 2019	
12	DCM-18-04042019	Finances locales	Prise en charge des dépenses et recettes de fonctionnement (fournitures et prestations hors personnel) de l'école à compter et pour la rentrée 2019-2020.	

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 16 mai 2019 à 20h00